



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1. Objectif du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d'Alleins a pour objectif d'associer les jeunes alleinois à la vie de leur commune et de leur permettre de devenir acteurs de leur territoire.

C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, du civisme, du débat et du fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Le CMJ a notamment pour objectifs de :

- développer la démocratie de proximité et le civisme dès le plus jeune âge ;
- donner la parole aux jeunes et leur permettre d'exprimer leurs idées et leurs préoccupations ;
- leur offrir la possibilité d'imaginer et de construire des projets répondant aux besoins des jeunes et, plus largement, des habitants de la commune ;
- favoriser le dialogue, l'écoute, le respect des opinions et le travail collectif ;
- développer les relations intergénérationnelles en permettant aux jeunes de travailler aux côtés des élus adultes et des acteurs locaux ;
- faire découvrir concrètement le fonctionnement d'une commune, de ses institutions et de ses services.

2. Composition du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes d'Alleins regroupe 12 jeunes élus issus de l'école élémentaire de la commune (classes de CM1 et CM2) et des collèges extérieurs (de la 6ème à la 3ème) qui résident impérativement à Alleins.

3. Durée du Mandat

Chaque Conseiller Municipal Jeune est élu pour un mandat d'un an de date à date.

Être membre du CMJ constitue un véritable engagement.

Il demande de l'assiduité, de l'implication, de l'écoute, de l'imagination et une capacité à travailler en équipe.

Tout au long de son mandat, le jeune élu représente la jeunesse d'Alleins et participe notamment :

- aux temps de travail et commissions thématiques organisés tout au long de l'année afin d'imaginer, construire et suivre les projets
- aux assemblées plénières présidées par Madame le Maire, au cours desquelles les projets peuvent être présentés, débattus et soumis au vote
- aux manifestations publiques, cérémonies commémoratives et temps forts de la commune auxquels le CMJ est invité à participer
- aux différentes actions organisées dans le cadre des projets du CMJ.

Le CMJ est à la fois un lieu d'expression, de réflexion et d'action : chaque jeune doit pouvoir proposer ses idées, mais également écouter celles des autres et participer collectivement à leur réalisation.

4. Les élections

Les candidats doivent impérativement habiter Alleins.

Ils doivent présenter un programme comprenant des idées et des propositions en faveur de la jeunesse alleinsoise.

Ces actions doivent être pensées à l'échelle de la commune et non pour un établissement scolaire unique.

Chaque candidature fera l'objet d'un examen attentif par la commission en charge du Conseil Municipal des Jeunes.

Si le nombre de candidatures ou certaines circonstances le nécessitent, une phase de présélection pourra être organisée avant les élections.

Afin de garantir un traitement équitable des candidats, les dossiers seront étudiés à partir d'une grille d'évaluation commune et définie en amont, prenant notamment en compte :

- le respect des conditions d'éligibilité et des modalités de candidature
- la motivation du candidat
- sa compréhension du rôle et de l'engagement d'un conseiller municipal jeune
- la pertinence et la faisabilité des idées proposées pour la commune
- sa capacité à s'engager, participer aux réunions et travailler collectivement
- le respect des valeurs du CMJ : écoute, respect, citoyenneté et intérêt général.

La commune se réserve la possibilité de ne pas retenir une candidature lorsque celle-ci ne répond pas aux conditions ou aux critères définis dans le présent règlement.

L'objectif de cette éventuelle présélection est de garantir la cohérence du Conseil Municipal des Jeunes, l'implication de ses membres et l'égalité de traitement entre l'ensemble des candidats.

Les élections se dérouleront :

- **le vendredi 2 octobre 2026** (en milieu scolaire pour l'écoles élémentaire)
- **le samedi 3 octobre 2026** (en ligne pour les collégiens).

Le vote s'effectue à bulletin secret, en passant obligatoirement par l'isoloir, avec dépôt dans l'urne officielle et émargement.

5. Fonctionnement des Séances et Commissions

Les élus se réunissent une première fois en assemblée plénière, puis une à deux fois par période (entre chaque vacances scolaires) tout au long de leur mandat d'un an.

Les séances et temps de travail sont encadrés par l'élue à la jeunesse, accompagnée des membres de la commission jeunesse et, lorsque cela est nécessaire, des services municipaux ou partenaires concernés.

Les assemblées plénières permettent notamment de présenter l'avancée des projets, d'échanger, de débattre et de procéder aux votes nécessaires.

Une tenue vestimentaire correcte est demandée lors des séances officielles et cérémonies.

En cas d'absence d'un jeune élu, son suppléant pourra être amené à le remplacer afin d'assurer la continuité des actions et des projets.

6. Comportement et Assiduité

En tant que représentant de la jeunesse alleinoise, chaque membre du CMJ s'engage à adopter un comportement respectueux et exemplaire pendant toute la durée de son mandat.

Chaque jeune conseiller s'engage notamment à :

- respecter les autres jeunes, les élus, les agents municipaux et les différents interlocuteurs du CMJ
- écouter les opinions des autres, même lorsqu'elles sont différentes des siennes ;
- respecter les temps de parole
- participer aux échanges dans un esprit constructif
- faire preuve de courtoisie et de politesse
- être assidu aux réunions, actions et temps forts auxquels il s'est engagé.

Tout comportement inadapté répété pourra entraîner l'exclusion du CMJ.

Après trois absences non justifiées, le jeune élu pourra être exclu du CMJ et son suppléant prendra alors sa place.

7. Rôle des Services Municipaux

Les élus et services municipaux, en particulier le service Jeunesse, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer un bon fonctionnement du CMJ.

Pour la mise en place de leur projet, les jeunes devront soumettre leur idée et projets à l'élu référent pour accord, et faire des recherches pour obtenir toutes informations utiles à la recherche du projet.

8. Typologie des Projets Développés

Les jeunes élu(e)s choisissent une thématique (un thème) à la majorité des voix et décident d'une action à mener avec l'aide d'une association ou des structures locales.

D'autres thématiques peuvent être proposées par les enfants (la place des jeunes dans le village, la sauvegarde des animaux, de l'environnement, le sport, le droit des enfants, l'aide aux enfants et adultes porteurs de handicaps, la lutte contre les discriminations, la sécurité routière et bien d'autres sujets qui les préoccupent...).

Exemples d'actions faites dans les communes voisines : Maraudes avec la Croix-Rouge, festival petite enfance, après-midi intergénérationnelle, opération "Nettoyons le Sud" / journée de l'inclusion, bal de fin d'année des CM2, micro-trottoir...

Fait à Alleins, le 11 septembre 2026

Le Maire d'Alleins

Catherine MOYEMONT_GAILDRY

